

CONSEIL CONSULTATIF DES POPULATIONS AMÉRINDIENNES ET BUSHINENGÈ



REVENDEICATIONS DES PEUPLES AUTOCHTONES DE GUYANE (MAJ le 31.03.2017)

- 1. La ratification de la Convention n°169 de l'Organisation Internationale du Travail qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission nationale consultative des Droits de l'Homme (CNDH) le 23 février 2017.**

Selon la CNDH « le principe d'indivisibilité de la République est compatible avec la reconnaissance des droits individuels et collectifs des peuples autochtones ». La commission recommande la ratification de ladite Convention.

Une pétition sur la ratification soutenue par **plus de 85.000 signataires** sur le site Change.org, adressée au Président de la République, a été remise en main propre à l'ex-Ministre des Outre-mer George Pau-Langevin le 31 mars 2016, et à la Ministre de l'écologie Ségolène Royal le 16 mars 2017.

- 2. La reconnaissance officielle de notre institution coutumière et des chefs coutumiers.**
- 3. La rétrocession immédiate de 400.000 hectares de terres du domaine privé de l'Etat. Sont comprises dans cette rétrocession, les zones de droit d'usage et concessions à des communautés d'habitants déjà attribuées, ainsi que celles ayant fait l'objet d'une demande au service des Domaines. Ces terres seront attribuées sur chaque zone d'habitation Amérindienne et leur périphérie.**

Il s'agit ici de garantir un espace de vie suffisant dans les villages pour la génération future. Mais aussi de protéger cet espace de vie des spéculations foncières, des occupations illégales, de la déforestation, de l'agriculture intensive, des projets d'exploitation aurifères et de biomasse.

A cette rétrocession devra succéder une réforme du Code général des propriétés des personnes publiques concernant le régime juridique des zones de droit d'usage et concessions (proposition n°37 du rapport parlementaire). Ceci afin de répondre aux nouveaux besoins de subsistances économiques et de valorisation de ces terres par les Amérindiens

- 4. La création d'un établissement public d'Etat dénommé « Office foncier des populations Amérindiennes », chargé de gérer la réserve foncière de 400.000 hectares et sa redistribution auprès des populations Amérindiennes constituées en « groupement de droit particulier local ».**

Cet établissement sera doté du **droit de préemption**, composé à deux tiers des membres du Grand conseil coutumier et un tiers des représentants de l'Etat. Ceci sur le modèle de l'Office foncier de la Nouvelle-Calédonie créé le 15 octobre 1982.

- 5. La création d'un statut dénommé « Groupement de droit particulier local » (GDPL) au bénéfice des populations Amérindiennes et Bushinengé.**

Les GDPL sont ainsi régis par des statuts, ils sont dotés de la personnalité morale et utilisés pour gérer des projets, notamment fonciers. Ce statut existe actuellement au sein de la République française au bénéfice des peuples autochtones Kanaks de Nouvelle Calédonie.

CONSEIL CONSULTATIF DES POPULATIONS AMÉRINDIENNES ET BUSHINENGE

- 6. L'arrêt immédiat du projet d'exploitation aurifère par les sociétés Columbus Gold et Northgold sur le site Montagne d'Or, ainsi que l'arrêt de tout projet d'exploitation de ce type dès lors qu'il est porté par des multinationales étrangères.**

La méga-industrie minière, est l'une des plus polluantes au monde. Elle n'est pas solidaire ni équitable en terme de retombées économiques. Elle ne développera donc pas notre pays mais, bien au contraire, minera les bases même de notre patrimoine naturel, à savoir ses ressources énergétiques et hydriques, son attractivité touristique potentielle et sa biodiversité.

- 7. La participation des représentants Autochtones à la Commission Départementales des Mines.**

Nous exigeons la mise en œuvre effective de l'article 81 de la loi pour l'égalité réelle en outre-mer qui prévoit désormais que des représentants des organismes représentatifs des communautés locales concernées siègent dans cette commission. Ceci afin d'exprimer l'avis du Grand conseil coutumier sur tous les projets d'exploitation aurifères.

- 8. L'éradication totale de l'orpaillage illégal dans les secteurs sud-ouest et sud-est de la Guyane.**

Nous exigeons pour cela le renforcement du contrôle de la Zone à Accès Réglementée (ZAR) en territoire du Parc amazonien. Ceci doit se traduire par le rétablissement des postes fluviaux à Elahé et Camopi, contrôlés par les forces publiques ou militaires. De même les conditions d'accès doivent être réactualisées, et les autorisations délivrées par le Grand conseil coutumier. Ceci sur le modèle de la Fondation Nationale de l'Indien (FUNAI) au Brésil.

- 9. La création d'un collège au village Taluen, une antenne de collège au village Trois-Sauts, la réhabilitation urgente de l'internat de Maripasoula, la réhabilitation des écoles à Camopi, des logements enseignants et un internat à Camopi pour les enfants de Trois-Sauts,** le renforcement des infrastructures scolaires et de transport gratuit en commune isolée, la construction de maisons d'accueil et d'internats sur le littoral. Ceci pour améliorer les conditions d'accueil et éviter la séparation brutale des enfants avec leur culture (propositions n°8, n°28 et n°29 du rapport parlementaire).
- 10. L'enseignement des langues autochtones ouvert de la maternelle à l'Université, la déprécarisation du statut d'Intervenant en langue maternelle (proposition n°9 du rapport parlementaire), ainsi que l'enseignement de l'Histoire des Autochtones dans les manuels d'Histoire de l'Education nationale en Guyane et en métropole.**
- 11. La mise en œuvre immédiate de moyens réels par le Rectorat suite à l'annonce de la Ministre de l'Education Nationale sur l'ouverture de plusieurs écoles bilingues à parité horaire. Extension au niveau du collège.**
- 12. La création d'un module de Droits des peuples Autochtones à l'Université de Guyane.**
- 13. La création de Centres délocalisés de prévention et de soins (CDPS) dans chaque village Amérindien du Haut-Maroni et du Haut-Oyapock. Le renforcement des moyens humains et matériels des CDPS existants, ainsi que des Centres médico- psychologiques (proposition n°1 du rapport parlementaire).**

Former le personnel soignant à la culture des habitants du fleuve. Favoriser la formation et l'embauche d'agents de santé d'origine Amérindienne et Bushinengé (propositions n°12 et n°13 du rapport parlementaire).

CONSEIL CONSULTATIF DES POPULATIONS AMÉRINDIENNES ET BUSHINENGE

Renforcer la Cellule régionale pour le mieux-être des populations de l'intérieur (CERMEPI) pour la mise en œuvre d'une véritable politique publique de prévention du suicide, de lutte contre les addictions, et de **lutte contre le prosélytisme religieux**. Ceci en collaboration avec des psychothérapeutes d'origine Amérindienne (proposition n°5).

La mise en place d'un COPIL plus régulier, composée d'acteurs institutionnels de l'Etat, du Grand conseil coutumier, d'acteurs associatifs et des organisations autochtones, afin d'assurer **le suivi des 37 recommandations du rapport parlementaire sur le suicide (proposition n°16)**.

- 14. Lancer le processus de création d'une commune de plein exercice sur le Haut-Maroni (proposition n°35 du rapport parlementaire).**
- 15. Ouverture d'une piste entre Taluen et Cayodé sur le Haut Maroni et désenclaver les villages par un réseau de transports fluviaux et routiers (proposition n°11 du rapport parlementaire). Ouverture de la piste d'aviation de Camopi et aménagement d'une piste à Trois-Sauts avec le consentement des habitants.**
- 16. La mise en place rapide et effective de l'établissement public de coopération culturelle et environnementale, sous la présidence du Grand conseil coutumier.**
 - Nous contestons le report du décret d'application demandé par la CTG, et exigeons son application dès Juillet 2017
 - Nous exigeons à ce que toutes les conventions portant sur des connaissances traditionnelles associées, adoptées par le Comité APA, soient suspendues dans l'attente d'être soumise à l'examen de l'EPCE.
 - **Nous exigeons le renforcement du Grand conseil coutumier.** Le projet de décret du GCC doit fixer des moyens budgétaires équivalents à ceux des instances consultatives territoriales que sont le CESER. Les membres du GCC devront bénéficier du même régime indemnitaire que les membres du CESER.
- 17. La création d'une fondation reconnue d'utilité publique permettant de réunir des fonds de soutien public-privé destinés à l'amélioration des conditions de vie des Autochtones (proposition n°10 du rapport parlementaire).**
- 18. Des régimes de dérogation sur les prélèvements d'animaux et végétaux protégés pouvant servir à nos rituels sacrés ou à nos savoir-faire traditionnels.**
- 19. La mise en place d'un jour férié local dénommé « Journée des peuples Autochtones de Guyane »** conformément à la date de la journée internationale du même nom fixée par les Nations Unies **le 9 août de chaque année**. Ceci au même titre que l'abolition de l'esclavage.
- 20. Un mémorial à la mémoire du grand chef Amérindien Cépérou qui a résisté à la colonisation. Un mémorial au Jardin d'acclimatation à Paris à la mémoire de nos frères et sœurs décédés.**